

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL49

présenté par

M. Robiliard, Mme Romagnan, M. Amirshahi, Mme Le Houerou, M. Hanotin, Mme Sommaruga, Mme Carrey-Conte, M. Sebaoun, Mme Gourjade, M. Cherki, Mme Sandrine Doucet, Mme Guittet, M. Bui et Mme Fournier-Armand

ARTICLE 4

Après l'alinéa, 8, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. - L'article L. 311-2 du même code est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Soit une carte de séjour « vie privée et familiale », dont les conditions de délivrance et de renouvellement sont prévues au chapitre III du présent titre. La carte de séjour « vie privée et familiale » est valable pour une durée de quatre ans. L'étranger qui séjourne sous couvert d'une carte de séjour « vie privée et familiale » peut solliciter la délivrance d'une carte de résident dans les conditions prévues aux articles L. 314-8 à L. 314-12. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi sur l'immigration prévoit la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles de deux ans pour les personnes conjointes de Français (article L. 313-11-4°). Il ne mentionne pas pour autant de cartes de séjour pluriannuelles pour les conjoints entrés via le regroupement familial (article L. 313-11-1°) ni pour les personnes victimes de violences au sein du couple (article L. 313-12 alinéa 2 et L. 431-2 alinéa 4).

Par ailleurs, en cas de changement de statut, la carte obtenue deviendrait une carte temporaire d'un an, même à l'issue d'une carte pluriannuelle. Les personnes ayant obtenu une carte de séjour de deux ans en tant que conjoint de Français et qui ont cessé la vie commune suite aux violences au sein du couple pourraient alors simplement prétendre à la délivrance d'une carte d'un an.

Enfin, si la première carte de séjour suite à la rupture de la vie commune due aux violences est délivrée automatiquement, son renouvellement est laissé à l'appréciation du préfet. Une carte de séjour pluriannuelle permettrait aux personnes de s'assurer d'une situation administrative stable pour se reconstruire.